

# Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **62 (1911)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et dans nos futaies d'épicéa de plaine quand il s'agit de changer d'essence et de créer des peuplements mélangés.

M. *J.-J. de Luze* remercie chaleureusement le conférencier pour son beau travail ainsi que toutes les personnes qui ont bien voulu prendre part à l'intéressante discussion qui en a été le complément.

Le second acte de l'assemblée fût le traditionnel banquet à l'Hôtel de France. M. le président, toujours à la brèche, souhaite la bienvenue à tous les sociétaires présents et leur donne rendez-vous au Valais pour la course d'été.

*Henri Piquet.*

**Grisons.** M. Bass, expert forestier, de Fuldera, est nommé inspecteur forestier de la commune de Sent, à la place de M. Brosi, démissionnaire.

**Lucerne.** Les fonctions remplies autrefois par M. Am Rhyn, décédé, ont été réparties comme suit : M. *Schwyzer*, expert-forestier, prend la gestion des forêts de la bourgeoisie (Corporation Lucerne, 740 hectares), M. *Burri*, inspecteur forestier des C.F.F., celle des forêts de la commune d'habitants (Stadtgemeinde, 255 hectares).



## Bibliographie.

(Nous ne rendons compte que des ouvrages dont on adresse un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à *Zurich*.)

**I Le débardage des longs bois en montagne** au moyen de câbles de retenue. Compte-rendu d'expériences faites par l'administration des Eaux et Forêts, par *Ph. Bauby*, inspecteur des Eaux et Forêts. In-8° raisin de 46 pages avec 10 illustrations. Broché 2 frs. Lucien Laveur, éditeur, 13, rue des Saints-Pères, Paris (6°).

Nos lecteurs se souviennent sans doute de l'article publié dans le Journal forestier suisse d'avril 1905, sous le titre „Emploi de la corde pour le débardage des coupes“ relatant un procédé expérimenté avec succès par M. Muller, inspecteur de forêts à Bienne.

L'administration des Eaux et Forêts a fait essayer ce procédé dans les montagnes françaises, afin de voir s'il était applicable aux grands versants qui, n'étant pas sillonnés de route, exigent une descente de plusieurs centaines de mètres. Les expériences qu'elle a faites dans les Pyrénées pendant trois années consécutives ont permis de constituer un procédé qui paraît répondre à tous les desiderata.

C'est ce procédé qui est exposé dans la brochure de M. Bauby. Les avantages qui en résultent sont résumés comme suit :

Il est applicable sur les pentes les plus rapides et même à travers les escarpements. Les arbres descendus peuvent rester entiers, sauf de rares exceptions. Chacun d'eux est pris au point où il a été abattu pour être conduit,

suivant la plus grande pente, aussi bas que l'on veut. Il n'y a aucune dégradation appréciable ni de la forêt ni des bois descendus. Le matériel employé est simple et peu coûteux. Sans préparation du terrain ou moyennant une faible dépense aussitôt couverte par une économie dans les frais de débardage, le prix de revient est comparable à celui des transports de bois sur routes empierrées. Au cas où la préparation serait plus complète et constituerait comme la construction d'une route, une amélioration foncière de longue durée, la comparaison devenue plus rationnelle, entre les deux modes de transport serait tout à fait favorable à la descente par câbles au double point de vue de la dépense de première mise et des frais de transport.

Ce procédé est susceptible d'améliorations de détail; mais ce sera l'œuvre de la pratique. L'idée première, venue des forêts de Bienne, a donc fait son chemin; elle nous revient pourvue des perfectionnements divers que les essais ont permis d'y apporter. La question du débardage des bois est souvent une question vitale pour nos forêts de montagne; la difficulté de descendre les bois d'œuvre, amène très souvent leur débit en billes de faible longueur et en bois de feu. Ceci au détriment du rendement de la forêt.

**Incendies en forêt** par *A. Jacquot*, inspecteur des eaux et forêts in 8°, 400 p. Nancy, *Berger-Levrault*. 1903; 2<sup>e</sup> édition, 1904. fr. 8. — **Forest Fires** by *A. Jacquot*. Translated by *C. E. C. Fischer*. Calcutta. Superintendent Government Printing, India. 1910.

Une traduction de cet ouvrage vient d'être publiée par le Gouvernement de l'Inde anglaise. Elle consacre l'utilité, on pourrait dire la nécessité du livre de M. Jacquot par les agents forestiers, les experts, les propriétaires de bois.

En effet cette étude était et est restée le seul traité didactique sur les sinistres en forêt. D'ailleurs, absolument complète, elle embrasse toutes les questions: d'abord le point de vue judiciaire et administratif; puis, dans la deuxième partie, l'estimation en fonds et superficie, l'examen du taux de placement propre à chaque forêt, à chaque régime. Le calcul des dégâts (3<sup>e</sup> partie) est facilité par les discussions préalables. Ensuite c'est l'évaluation des dommages accessoires ou indirects, combustion du sous-bois et de la couverture morte, pouvant parfois représenter le préjudice principal. La 4<sup>e</sup> partie fournit des modèles d'actes officiels et administratifs: rapports, constats, enquêtes, expertises.

Des barèmes, aux taux de 1 % à 9 %, allant jusqu'à 220 ans, simplifient les opérations.

La clarté des démonstrations, l'équité et la précision des principes posés rendent intéressante la lecture de ce volume malgré sa forme scientifique. On comprend qu'il ait eu l'honneur d'une deuxième édition et que le service forestier de l'Inde britannique ait reconnu, par une traduction, la supériorité de ses mérites.

